

**DÉPARTEMENT
de la
Seine-Maritime**

**ARRONDISSEMENT
de Dieppe**

Boisfort

CANTON

BOISFORT

Yvetot

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de SAINT-PIERRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 195

L'an mil neuf cent 53, le 5 du mois
d'Juillet, le Conseil Municipal de Royan
s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. BRUSET Max, Député Maire, en session | ordinaire
d'après convocations faites le 2 Juillet 1953 | extraordinaire
195.

Etaient présents : MM. BRUSSET, DELSALLE, SAGET, REUTIN
CASTEHAU, COUZINET, GAUSSEL, REGAULT, DUPORT, TONSCO,
PAPEAU, GUILLAUD, POUGET, CHIBOURLAM, FOUCHE, GUILCHACUA,
SIECH, LAFACE, MARTUAU, COUNIL, CHANUT, MAPPAUD,
BOURDEILLE, LAURENT, BOURDONNEAU.

Représentés MM. Vaucheret par M. Regazzini
ADSCMIS : Rochederoux par Melle Feuché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **COUNIL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Par délibération du 26 Nov. 1913, le Conseil Municipal avait confié à l'entreprise "Sté Ouvrière Flouebière de Limoges" la réfection de la toiture d'ardoises de la Clairière. Le montant des travaux avait été estimé à 640.000 francs.

Depuis le cours des travaux le volume des réparations qu'il fut nécessaire de réaliser s'est accrus de façon considérable. Les travaux maintenant terminés se sont élevés à la somme de 1.551.175 francs.

Sur la proposition de la Commission des Finances et de la Commission des Finances, le conseil autorise M. le Maire à

APPROUVE
La Rochelle, le 24 Aout 1953
Le Préfet
Signé : R. HOLVECK

Fait et délibéré à l'oyer
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Le vote a eu lieu au
tin public, établir à
se la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
use qu'il sera empêché
igner (Art. 57 de la loi
incipale).

N'ont pas signé : MM.

Avant le marché de gré à gré

ARTICLE 1 à M. Max BRUNEAU, député Maire de Royan
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 1953

Il : Le Directeur de l'École des Ouvriers Pétroliers de Mèze, rue du Berger à Royan

IL A BIEN CONNU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du marché des travaux de couverture-changement à l'immeuble "La Clairière" du 5 Mars 1953 (approuvé le 14.3.1953) est porté à la somme de un million cinq cent cinquante et un mille cent soixante quinze francs (1.511.175 francs) en raison de l'accroissement du volume des réparations de la toiture de l'immeuble "La Clairière".

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Soit à marché initial du 5.3.1953 | 836.000 f |
| précédent avantage | 715.175 f |
| Total | 1.551.175 f |

ARTICLE 2 - Il ne sera versé aucun cautionnement

ARTICLE 3 - Toutes les clauses du marché du 5.3.1953, non modifiées par le présent avantage restent valables, en particulier celles qui mettent à la charge de l'entrepreneur le règlement des droits d'enregistrement.

Royan, le 20 Juillet 1953

L'Entrepreneur,
Signé : CHEVAL

Le Député Maire,

Pré le Député Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : JJ. CASTEINAU



APPROUVE
La Rochelle, le 24 Aout 1953
Le Préfet
Signé : HOLBECK

POUR COPIE CONFORME



M. RUTTER, le 29 Aout 1953
L'Adjoint Délégué,

Rutter